

RÉGLEMENTATION

Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux en 2021?

Pour rénover énergétiquement leur logement, les ménages peuvent bénéficier d'aides financières (MaPrimeRénov', éco-prêt à taux zéro, aides des fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, aides de l'Anah...) à condition de recourir à un professionnel RGE. Découvrez dans ce document les qualifications et certifications en détail.

Des évolutions depuis le 1^{er} janvier 2021

Des domaines de travaux plus précis

Dans un objectif de précision et de clarification, le nombre de « domaines RGE » passe de 12 à 19.

En effet, certains travaux méritent leur domaine propre. Par exemple, il n'y avait auparavant qu'un seul domaine RGE pour l'isolation d'un toit. Or, une isolation de toiture par l'extérieur ne requiert pas les mêmes compétences qu'une isolation des planchers de combles perdus.

Aussi, avant de faire des travaux et demander une aide financière, posez-vous la question : à quel moment le devis sera-t-il signé ? De la réponse dépend le type de mention RGE à détenir par l'artisan. Pour le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois par exemple :

- ▶ si le devis des travaux est signé en 2020 : l'installateur doit être qualifié RGE «Chauffage et/ou eau chaude au bois»,
- ▶ si le devis des travaux est signé en 2021 : l'installateur doit être qualifié RGE «Chaudière bois».

Des audits et contrôles renforcés pour conserver la mention RGE

Parce que le label RGE se doit d'être un gage de fiabilité indéfectible, les pouvoirs publics renforcent les mesures de contrôle et les sanctions en cas de malfaçons et de fraudes. Les chantiers seront davantage surveillés, en particulier ceux jugés « critiques » : appareils de chauffage au bois, pompes à chaleur, isolation des combles perdus et des planchers bas.

Non seulement les artisans doivent déclarer davantage de chantiers pour obtenir la qualification RGE et la conserver, mais il est prévu de diligenter davantage d'audits dans le cas où des non-conformités majeures seraient constatées sur un chantier. De plus, les organismes de qualification mettent en place une procédure de traitement de toute réclamation ou signalement effectué par un tiers (exemples : malfaçon, démarchage abusif, offre mensongère...).

La marche à suivre pour trouver un professionnel

POUR ALLER PLUS LOIN

Guides de l'ADEME
« Choisir un professionnel pour ses travaux », « Aides financières »

► **Définir les travaux.** Afin de déterminer les travaux pertinents et efficaces pour l'amélioration énergétique de leur logement et se renseigner sur le financement de leur projet, les particuliers peuvent se faire accompagner gratuitement par les conseillers du réseau **FAIRE**.

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

ou sur www.faire.gouv.fr

► **Vérifier les conditions exigées de recours à un professionnel RGE pour obtenir une aide financière.** Le tableau 1 (pages 3 et 4) indique les domaines de travaux pour lesquels le recours à un professionnel RGE est obligatoire.

► **Identifier la qualification ou certification correspondante aux travaux à réaliser, que doit détenir le professionnel.** Les professionnels RGE obtiennent cette qualification pour un ou plusieurs domaine(s) de travaux. Le tableau 3 (pages 5 à 11) rassemble les qualifications et certifications RGE, par domaine de travaux, exigées pour recevoir des aides financières. Avec des spécificités s'agissant de certaines aides des fournisseurs d'énergie, présentées dans le tableau 2 (pages 4 et 5).

► **Trouver un professionnel RGE.** Les professionnels RGE sont référencés dans un annuaire, consultable sur www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

Quels professionnels sélectionner en fonction des matériaux, équipements et travaux ?

TABLEAU 1

Matériaux, équipements et travaux éligibles à MaprimeRénov', aux aides des fournisseurs d'énergie (notamment les aides Coup de Pouce), aux aides Habiter Mieux ou à l'Éco-prêt à taux zéro

Matériaux et équipements éligibles en 2021 (liste provisoire)	Qualification exigée pour les professionnels en 2021
CHAUFFAGE	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique (avec ou sans programmeur de chauffage) pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	Professionnel RGE
Chaudière micro-cogénération gaz avec programmeur de chauffage	Professionnel RGE
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-mer	Pas d'exigence
Chauffe-eau thermodynamique	Professionnel RGE
Chauffe-eau électrique	Pas d'exigence
Pompes à chaleur air/eau, air/air et eau/eau (dont PAC hybrides)	Professionnel RGE
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	Professionnel RGE
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	Professionnel RGE
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	Professionnel RGE
Équipement hybride photovoltaïque et thermique à circulation d'eau	Professionnel RGE
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	Professionnel RGE
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	Professionnel RGE
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	Professionnel RGE
Radiateur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	Professionnel RGE
Appareils de régulation et de programmation du chauffage sur les radiateurs (thermostat)	Pas d'exigence
Équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Pas d'exigence
Conduit d'évacuation des produits de combustion	Pas d'exigence
ISOLATION	
Isolation des murs par l'extérieur	Professionnel RGE
Isolation des murs par l'intérieur	Professionnel RGE
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	Professionnel RGE
Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	Professionnel RGE
Isolation des planchers de combles perdus	Professionnel RGE
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	Professionnel RGE
Isolation des fenêtres ou portes-fenêtres	Professionnel RGE
Isolation des fenêtres de toit	Professionnel RGE
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)	Professionnel RGE
Isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur	Professionnel RGE
Pose de volets isolants	Pas d'exigence (sauf pour obtenir un éco-prêt à taux zéro)
Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Pas d'exigence
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	Pas d'exigence

BON À SAVOIR

Pour l'installation d'un système hybride PVT eau et aérovoltaique, le professionnel doit posséder un signe de qualité pour des travaux en photovoltaïque et pour des travaux en solaire thermique.



Matériaux et équipements éligibles en 2021 (liste provisoire)	Qualification exigée pour les professionnels en 2021
AUTRES	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	Professionnel « RGE Études » en audit énergétique ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée RGE audit
Systèmes de ventilation	Professionnel RGE
Dépose de cuve à fioul	Pas d'exigence
Borne de recharge pour véhicules électriques	Professionnel qualifié pour toute borne >3,7 kW selon décret IRVE 2017-26
Rénovation globale	Professionnel RGE

TABLEAU 2

Spécificités sur l'exigence de recours aux professionnels RGE pour l'obtention de certaines aides des fournisseurs d'énergie (CEE)

Travaux	Fiches exigeant le RGE		Fiches n'exigeant pas le RGE	
	Personnes physiques ou morales	Adressés aux personnes physiques	Personnes physiques ou morales	Adressés aux personnes physiques
Chaudières THPE ou à micro-cogénération gaz avec régulateurs de température		BAR-TH-106 (individuel) [a23]	• BAR-TH-111 (individuel) • BAR-TH-107 (collective)	BAR-TH-118 (individuel et collectif)
Équipements de chauffage ou d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires	BAR-TH-124 (individuel) [a35]	• BAR-TH-101 (individuel) [a17] • BAR-TH-143 (individuel) [a25] • BAR-TH-162 (individuel) [a28]	• BAR-TH-102 (collectif) • BAR-TH-135 (collectif)	
Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses	• BAR-TH-112 (individuel) [a35] • BAR-TH-113 (individuel) [a37]			
Appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses	BAR-TH-112			
Pompes à chaleur pour la production de chauffage		• BAR-TH-104 [a23] • BAR-TH-159 (individuel) [a26]		BAR-TH-129
Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire		• BAR-TH-148 (individuel) [a14]		
Émetteurs électriques avec régulateurs de température	BAR-TH-158 [a35]			BAR-TH-110 (individuel et collectif)
Équipements de ventilation mécanique	• BAR-TH-125 (collectif et individuel) [a36] • BAR-TH-127 (collectif et individuel) [a36] • BAR-TH-155 (collectif et individuel) [a36]			
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur	BAR-EN-110 (collectif et individuel) [a35]	• BAR-EN-104 [a14] • BAR-EN-108 [a14]		



Travaux	Fiches exigeant le RGE		Fiches n'exigeant pas le RGE	
	Personnes physiques ou morales	Adressés aux personnes physiques	Personnes physiques ou morales	Adressés aux personnes physiques
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture		BAR-EN-104		
Matériaux d'isolation thermique (par l'intérieur) des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles	<ul style="list-style-type: none"> • BAR-EN-101 (collectif et individuel) [a35] • BAR-EN-106 (collectif et individuel) [a35] 	<ul style="list-style-type: none"> • BAR-EN-102 ITI [a14] • BAR-EN-107 ITI [a20] 		
Matériaux d'isolation thermique des murs (par l'extérieur)		<ul style="list-style-type: none"> • BAR-EN-102 ITE • BAR-EN-107 ITE 		
Matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures (par l'extérieur)		<ul style="list-style-type: none"> • BAR-EN-105 [a14] • BAR-EN-109 [a24] 		
Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus	<ul style="list-style-type: none"> • BAR-EN-101 (collectif et individuel) [a35] • BAR-EN-106 (collectif et individuel) [a35] 			
Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé	BAR-EN-103 (collectif et individuel) [a35]			
Échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, à l'exception des capteurs horizontaux				
Équipements et matériaux au titre de la réalisation d'un bouquet de travaux permettant de limiter la consommation d'énergie du logement.	<ul style="list-style-type: none"> • BAR-TH-145 (collectif) [a36] • BAR-TH-164 (individuel) [a36] 			

Liste des qualifications et certifications RGE par domaines de travaux

TABLEAU 3

Qualifications ou certifications RGE exigées pour obtenir des aides à la rénovation énergétique en 2021 ou pour obtenir un tarif d'achat pour les installations photovoltaïques de moins de 100 kW

Domaines de travaux	Signes de qualité							
Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 5111	• 5113	• 5211	• 5213	• 5261	• 5263	• 5271	• 5273
	• 5112	• 5121	• 5212	• 5214	• 5262	• 5264	• 5272	• 5274
• 8611 « ECO Artisan® » E.C (plombier, chauffagiste)	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique® » E.C - Référence aux natures de travaux C.V.C. : Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul							
Qualit'ENR								
Chauffage +								

Domaines de travaux	Signes de qualité
Chauffage et/ou eau chaude solaire	Qualibat
	• 5131 • 5132 • 5143 • 5241
	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux » ENR : Chauffage et/ou eau chaude solaire Attention, ce domaine de travaux nécessite la détention d'une qualification ENR délivrée par un organisme accrédité (fournir le certificat de qualification correspondant QUALIBAT ou QUALISOL)
	Qualit'ENR QUALISOL COMBI, QUALISOL CESI, QUALISOL COLLECTIF
Chaudière bois	Qualibat
	• 5222 • 5223
	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique® » Référence aux natures de travaux ENR : Chaudière bois Attention, ce domaine de travaux nécessite la détention d'une qualification ENR délivrée par un organisme accrédité (fournir le certificat de qualification correspondant QUALIBAT et/ou QUALIBOIS EAU)
	Qualit'ENR QUALIBOIS EAU
Poêle ou insert bois	Qualibat
	• 5221 • 5222 • 5223
	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique® » Référence aux natures de travaux ENR : Poêle et insert bois Attention, ce domaine de travaux nécessite la détention d'une qualification ENR délivrée par un organisme accrédité (fournir le certificat de qualification correspondant QUALIBAT et/ou QUALIBOIS EAU et/ou QUALIBOIS AIR)
	Qualit'ENR QUALIBOIS EAU, QUALIBOIS AIR
Pompe à chaleur : chauffage	Qualibat
	Avec la mention « RGE » • 5231 • 5232 • 5263 • 5264
	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique® » Référence aux natures de travaux ENR : Pompe à chaleur : chauffage Attention, ce domaine de travaux nécessite la détention d'une qualification ENR délivrée par un organisme accrédité (fournir le certificat de qualification correspondant QUALIBAT ou QUALIPAC Chauffage ou QUALIFELEC)
	Qualit'ENR QUALIPAC Chauffage
	Qualifelec
	• 48 Pompe à chaleur indice 1, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE • 48 Pompe à chaleur indice 2, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE • 48 Pompe à chaleur indice maintenance, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE • 48 Pompe à Chaleur Probatoire, avec la mention PRGE



Domaines de travaux	Signes de qualité
Chauffe-eau thermodynamique	Qualibat
	<ul style="list-style-type: none"> • 5231 • 5232 • 5133 • 5263 • 5264
	<ul style="list-style-type: none"> • 8621 <p>Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique® » Référence aux natures de travaux ENR : Chauffe-Eau Thermodynamique</p> <p>Attention, ce domaine de travaux nécessite la détention d'une qualification ENR délivrée par un organisme accrédité (fournir le certificat de qualification correspondant QUALIBAT ou QUALIPAC CET/QUALIPAC CHAUFFAGE ou QUALIFELEC)</p>
	Qualit'ENR
	QUALIPAC chauffage, QUALIPAC CET
Radiateurs électriques, dont régulation	Qualifelec
	<ul style="list-style-type: none"> • 48 Pompe à chaleur Indice 1, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE • 48 Pompe à chaleur Indice 2, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE • 48 Pompe à chaleur indice Indice Maintenance, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE • 48 Pompe à Chaleur Probatoire, avec la mention PRGE • 49 Chauffe-eau thermodynamique, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE • 49 Chauffe-eau thermodynamique Probatoire mention PRGE
	Qualibat
	<p>Avec la mention « RGE »</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5111 • 5113 • 5211 • 5213 • 5261 • 5263 • 5271 • 5273 • 5511 • 5112 • 5121 • 5212 • 5214 • 5262 • 5264 • 5272 • 5274
	<ul style="list-style-type: none"> • 8611 <p>Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » - Référence aux métiers : Électricien - Chauffagiste - Plombier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8621 <p>Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux CVC - Eclairage - Eau chaude sanitaire : Émetteurs électriques, dont régulation</p>
Qualifelec	
<ul style="list-style-type: none"> • 42 Maintenance des installations électriques, Indices 1, 2 et 3, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE • 42 Maintenance des installations électriques Probatoire, avec la mention PRGE • 44 Logement - Commerce - Petit tertiaire, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE • 44 Logement - Commerce - Petit Tertiaire Probatoire, avec la mention PRGE • 45 Moyen & gros tertiaire - Industrie, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE • 45 Moyen & Gros Tertiaire - Industrie Probatoire, avec la mention PRGE • 46 Chauffage électrique, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE • 46 Chauffage électrique Probatoire, avec la mention PRGE • 61 Courants Faibles domaine GT, Indices 2 et 3, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE • 64 Courants Faibles Logement Commerce Petit Tertiaire Domaine GT, Indices 2 et 3, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE • 65 Courants Faibles Moyen & Gros Tertiaire - Industrie Domaine GT, Indices 2 et 3, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE 	



Domaines de travaux	Signes de qualité
Ventilation mécanique	Qualibat
	<p>Avec la mention « RGE »</p> <p>• 5311 • 5312 • 5331 • 5332 • 5333</p>
	<p>• 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » Référence aux métiers : Électricien - Chauffagiste - Plombier</p> <p>• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux CVC : Ventilation mécanique</p>
	Qualifelec
	<p>• 44 Logement - commerce - Petit Tertiaire, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE</p> <p>• 45 Moyen, gros Tertiaire-Industrie, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE</p> <p>• 47 Ventilation -logements petits locaux VEN Indice 1, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE</p> <p>• 47 Ventilation autres locaux VEN Indice 2, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE</p> <p>• 47 Ventilation Indice MA, Maintenance Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE</p> <p>• 47 Ventilation Probatoire, avec la mention PRGE</p>
Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur	Qualibat
	<p>Avec la mention « RGE »</p> <p>• 2301 • 2342 • 2362 • 3511 • 3541 • 3722 • 4512 • 9142 • 2302 • 2343 • 2363 • 3512 • 3542 • 3723 • 4522 • 9143 • 2303 • 2344 • 2371 • 3521 • 3551 • 4411 • 4532 • 2312 • 2351 • 2372 • 3522 • 3552 • 4412 • 4711 • 2313 • 2352 • 2381 • 3531 • 3712 • 4413 • 4712 • 2314 • 2361 • 2382 • 3532 • 3721 • 4511 • 9141</p>
	<p>• 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » Référence aux métiers : Menuisier - Serrurier/Métallier - Charpentier</p> <p>• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures des travaux Ouvrants, fermetures, protections solaires : Fenêtres, volets, porte donnant sur l'extérieur</p>
Fenêtres de toit	Qualibat
	<p>Avec la mention « RGE »</p> <p>• 2301 • 2314 • 2352 • 2372 • 3113 • 3143 • 3171 • 3721 • 2302 • 2342 • 2361 • 2381 • 3121 • 3152 • 3172 • 3722 • 2303 • 2343 • 2362 • 2382 • 3123 • 3153 • 3173 • 3723 • 2312 • 2344 • 2363 • 3101 • 3132 • 3162 • 3181 • 2313 • 2351 • 2371 • 3111 • 3133 • 3163 • 3712</p>
	<p>• 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » Référence aux métiers : Charpentier - Couvreur</p> <p>• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures des travaux Ouvrants, fermetures, protections solaires : Fenêtres de toit</p>



Domaines de travaux	Signes de qualité							
Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 2111	• 2213	• 2342	• 2371	• 3123	• 3172	• 4312	• 6342
• 2112	• 2214	• 2343	• 2372	• 3132	• 3173	• 4322	• 7121	
• 2113	• 2301	• 2344	• 2381	• 3133	• 3181	• 4323	• 7122	
• 2114	• 2302	• 2351	• 2382	• 3152	• 4112	• 6111	• 7142	
• 2132	• 2303	• 2352	• 3101	• 3153	• 4113	• 6112	• 7212	
• 2141	• 2312	• 2361	• 3111	• 3162	• 4131	• 6311	• 7213	
• 2142	• 2313	• 2362	• 3113	• 3163	• 4132	• 6312	• 9112	
• 2212	• 2314	• 2363	• 3121	• 3171	• 4133	• 6313	• 9113	
	<ul style="list-style-type: none"> • 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » Référence aux métiers : Agenceur - Maçon - Peintre - Plâtrier/Plaquiste/Métiers de l'isolation - Carreleur - Charpentier - Couvreur							
	<ul style="list-style-type: none"> • 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux Isolation parois verticales opaques et planchers bas : Isolation des murs, rampants, plafonds par l'intérieur							
Isolation des murs par l'extérieur	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 2111	• 2213	• 2343	• 2381	• 3152	• 3413	• 3813	• 7131
• 2112	• 2214	• 2344	• 2382	• 3153	• 3421	• 4411	• 7132	
• 2113	• 2301	• 2351	• 3101	• 3162	• 3422	• 4412	• 7133	
• 2114	• 2302	• 2352	• 3111	• 3163	• 3423	• 4413	• 7142	
• 2121	• 2303	• 2361	• 3113	• 3171	• 3424	• 6111	• 7143	
• 2132	• 2312	• 2362	• 3121	• 3172	• 3712	• 6112	• 7212	
• 2141	• 2313	• 2363	• 3123	• 3173	• 3721	• 6121	• 7213	
• 2142	• 2314	• 2371	• 3132	• 3181	• 3722	• 6313		
• 2212	• 2342	• 2372	• 3133	• 3412	• 3811	• 6342		
	<ul style="list-style-type: none"> • 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » - Référence aux métiers : Maçon - Charpentier - Couvreur - Serrurier Métallier - Tailleur de pierre - Peintre							
	<ul style="list-style-type: none"> • 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux Isolation parois verticales opaques et planchers bas : Isolation des murs par l'extérieur							
Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 2301	• 2342	• 2362	• 3101	• 3133	• 3172	• 3221	
• 2302	• 2343	• 2363	• 3111	• 3152	• 3173	• 3222		
• 2303	• 2344	• 2371	• 3113	• 3153	• 3181	• 3223		
• 2312	• 2351	• 2372	• 3121	• 3162	• 3211	• 3233		
• 2313	• 2352	• 2381	• 3123	• 3163	• 3212	• 3271		
• 2314	• 2361	• 2382	• 3132	• 3171	• 3213	• 3272		
	<ul style="list-style-type: none"> • 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » Référence aux métiers : Agenceur - Charpentier - Couvreur							
	<ul style="list-style-type: none"> • 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux : Isolation parois verticales opaques et planchers bas : Isolation des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur							



Domaines de travaux	Signes de qualité
Isolation des combles perdus	<p align="center">Qualibat</p> <p>Avec la mention « RGE »</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2301 • 2343 • 2371 • 3121 • 3163 • 4131 • 7142 • 2302 • 2344 • 2372 • 3123 • 3171 • 4132 • 7212 • 2303 • 2351 • 2381 • 3132 • 3172 • 4133 • 7213 • 2312 • 2352 • 2382 • 3133 • 3173 • 6611 • 9112 • 2313 • 2361 • 3101 • 3152 • 3181 • 6612 • 9113 • 2314 • 2362 • 3111 • 3153 • 4112 • 7121 • 9161 • 2342 • 2363 • 3113 • 3162 • 4113 • 7122 <p>• 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan ® » Référence aux métiers : Agenceur - Charpentier - Couvreur - Plâtrier/Plaquiste/Métiers de l'isolation</p> <p>• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique ® » Référence aux natures de travaux Isolation parois verticales opaques et planchers bas : Isolation des combles perdus</p>
	Isolation des planchers bas
Forage géothermique	<p align="center">Qualit'ENR</p> <p align="center">QUALIFORAGE SONDE, QUALIFORAGE NAPPE</p>
Rénovation globale incluant plusieurs travaux parmi la liste suivante : • installation de chaudière gaz à très haute performance énergétique • fenêtres, volets et portes donnant sur l'extérieur • isolation des murs • isolation des planchers bas • isolation du toit • installation d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire • installation d'un système de ventilation	Cerqual Qualitel Certification
	<ul style="list-style-type: none"> • NF HABITAT RGE • NF HABITAT HQE RGE
	Certibat
	<ul style="list-style-type: none"> • Offre globale de rénovation énergétique
	Qualibat
	<ul style="list-style-type: none"> • 8632 avec assurances, références de chantiers et formations correspondant aux domaines de travaux détenus • 8633 avec assurances, références de chantiers et formations correspondant aux domaines de travaux détenus

BON À SAVOIR

Comme dans toute situation de sous-traitance de travaux, les entreprises certifiées "offre globale", pour les domaines de travaux qu'elles sous-traitent, ont l'obligation de sous-traiter à des entreprises qualifiées dans le domaine de travaux correspondant aux travaux effectués.



Domaines de travaux	Signes de qualité
Panneaux solaires photovoltaïques	Qualibat
	• 5911
	Qualit'ENR
	QUALIPV Electricité QUALIPV 0-250kWc
	Qualifelec
	<ul style="list-style-type: none"> • 43 Installations solaires photovoltaïques SPV Indice 1 <36Kva, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE • 43 Installation solaires photovoltaïques SPV Indice 2 entre 36Kva et 250Kva, Classification de 1 à 6 avec la mention RGE • 43 Installations solaires photovoltaïques SPV Indice 3 >250Kva, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE • 43 Installations solaires photovoltaïques SPV Indice MA, Maintenance, Classification de 1 à 6, avec la mention RGE ou PRGE • 43 Installations solaires photovoltaïques probatoires PSPV 1, PSPV 2, PSPV 3 avec la mention PRGE
Audit énergétique	Cerqual Qualitel Certification
	<ul style="list-style-type: none"> • NF HABITAT RGE • NF HABITAT HQE RGE
	LNE (pour les copropriétés et la maison individuelle)
	• Qualification des prestataires d'audits énergétiques – Domaine « Bâtiment »
	AFNOR (pour les copropriétés et la maison individuelle)
	• 01 A : Audit énergétique dans le domaine des bâtiments
	Certibat
	• Offre globale de rénovation énergétique
	Qualibat
	• 8731 (uniquement pour la maison individuelle)
	OPQIBI
	<ul style="list-style-type: none"> • 1905 (uniquement pour les copropriétés) • 1911 (uniquement pour la maison individuelle)
Architectes inscrits à l'ordre et formés selon décret audit 2018-416	



Liste des qualifications RGE pour la réalisation d'un audit énergétique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dépenses pour la réalisation d'un audit énergétique sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'un audit énergétique ?

Un audit énergétique permet, à partir d'une analyse globale et détaillée des données d'un bâtiment, d'établir une proposition chiffrée et argumentée visant des économies d'énergie.

1. L'audit énergétique comprend des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique du bâtiment, s'appuyant sur les simulations réalisées pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété ou pour les maisons individuelles et définies ci-après.

a) Les propositions de travaux comprennent :

- ▶ un scénario, en une seule étape, visant une baisse d'au moins 30 % des consommations d'énergie primaire et une consommation après travaux inférieure à 330 kWhEP/m²/an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur. Les travaux préconisés dans ce scénario doivent être compatibles avec l'atteinte à plus long terme du niveau BBC rénovation défini au 2^o de l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation » ;
- ▶ et un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation précité, en quatre étapes au maximum, selon un ordonnancement visant à maximiser l'économie d'énergie lors des premières étapes sans compromettre la faisabilité technique ou économique des étapes suivantes, en tenant compte des éventuelles pathologies du bâtiment.

b) L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- ▶ la consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux rapportée à sa surface habitable exprimée en kWhEP/m²SHAB/an pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- ▶ la consommation annuelle totale d'énergie primaire du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précités exprimée en kWhEP/an et en kWhEP/m²SHAB/an ;
- ▶ l'émission annuelle totale de gaz à effet de serre du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précités exprimée en kgCO₂/m²SHAB/an ;
- ▶ le nouveau classement énergétique du bâtiment ;
- ▶ le nouveau classement en gaz à effet de serre du bâtiment ;
- ▶ l'estimation des économies d'énergie en énergie primaire, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ;
- ▶ l'estimation du coût des travaux détaillé par action ;
- ▶ les aides financières mobilisables.

c) Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.

2. L'audit énergétique donne lieu à un rapport de synthèse par la personne chargée de sa réalisation comprenant :

- a)** une synthèse des constats et des préconisations ;
- b)** l'état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés (situation et état du bâti, mode de chauffage et production de chaleur, gestion du chauffage et régulation, ventilation et étanchéité à l'air, coûts annuels d'exploitation) incluant le résultat du calcul énergétique ;

DES LOGICIELS SPÉCIFIQUES

Pour les maisons individuelles, le logiciel de calcul utilisé est adapté et dispose d'un référentiel technique écrit, d'un numéro de version, d'une date et d'une durée de validité. Il utilise un moteur de calcul réglementaire ou est validé par le CSTB, le CEREMA ou un autre bureau d'études indépendant à l'issue d'une évaluation technique sur des cas-types représentatifs du parc français de maisons individuelles et aux frais de l'éditeur. La demande de validation est effectuée auprès de la DGEC et de l'ADEME par l'éditeur du logiciel. Cette demande doit comporter le référentiel technique écrit, le numéro de version, la date et la durée de validité du logiciel, ainsi que le rapport de test réalisé par le CSTB, le CEREMA ou un autre bureau d'études indépendant. Ce rapport décrit les cas-types utilisés, et compare les résultats obtenus avec le moteur de calcul réglementaire.

La liste des logiciels agréés est rendue publique sur le site Internet du ministère chargé de l'énergie, sur : www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee

- c)** les propositions de travaux, en précisant pour chaque scénario les coûts prévisionnels, les économies d'énergie attendues, le temps de retour sur investissement et leur cohérence globale;
- d)** une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements. Ces actions concernent notamment l'équilibrage de l'installation, le désembouage des réseaux de distribution ou la purge des émetteurs de chaleur. Chaque préconisation proposée est accompagnée d'une estimation du coût de mise en œuvre et des économies attendus;
- e)** des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie;
- f)** une annexe explicitant les différentes notions techniques;
- g)** un renvoi vers les différents dispositifs locaux et nationaux d'accompagnement de la rénovation énergétique.

Le rapport de synthèse est transmis au commanditaire de l'audit dans un délai d'un mois à compter de la date de visite du bâtiment.

3. Pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété, l'audit énergétique est réalisé en respectant les modalités :

- a)** De recueil des informations prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 28 février 2013 relatif au contenu et aux modalités de réalisation d'un audit énergétique;
- b)** De recueil des données prévues aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 28 février 2013 précité;
- c)** De modélisation du bâtiment prévues à l'article 8 du même arrêté.

4. Pour les maisons individuelles, l'audit énergétique est réalisé en respectant les modalités suivantes :

- a)** le propriétaire fournit à la personne qui réalise l'audit, les factures des travaux le cas échéant réalisés, les devis des travaux éventuellement envisagés et le diagnostic de performance énergétique s'il en dispose;
- b)** l'auditeur réalise une visite du site, en saison de chauffe si possible, accompagné du propriétaire. La visite s'accompagne d'un descriptif des modes constructifs, des principales caractéristiques thermiques et géométriques du logement et de ses équipements énergétiques. Les occupants sont interrogés sur leurs habitudes d'utilisation et de gestion des différents équipements du logement (notamment les ouvertures de fenêtres, le puisage d'eau chaude et d'eau froide et la régulation des émetteurs), sur les dépenses annuelles liées à ces équipements et sur l'appréciation de leur confort thermique;
- c)** l'audit énergétique comprend l'estimation de la consommation annuelle d'énergie de la maison liée au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et à la ventilation.

Cette estimation s'appuie sur les factures énergétiques, transmises par le commanditaire de l'audit. Elle intègre des redressements climatiques et s'accompagne d'une analyse, sur les trois dernières années, de l'évolution des consommations énergétiques;

- d)** l'audit énergétique comprend un diagnostic des qualités architecturales et thermiques pré-existantes de la maison et de ses défauts nécessitant des travaux d'amélioration de la performance énergétique;
- e)** l'audit énergétique comprend la modélisation de la maison au moyen d'un logiciel de simulation énergétique. Les données d'entrée du modèle sont ajustées aux conditions réellement observées. Les conditions d'occupation des logements modélisés dans la simulation sont notamment conformes aux conditions observées lors de la visite du site.

Cette modélisation aboutit à des consommations énergétiques simulées approchant les consommations réelles. En outre, elle permet d'émettre des propositions pertinentes d'actions d'amélioration de la performance énergétique de la maison en simulant la réalisation de travaux portant sur les éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment ainsi que sur les équipements de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairage.

Quels sont les professionnels qualifiés pour réaliser un audit énergétique en copropriété ?

Le décret n° 2014 – 1393 du 30 mai 2018 définit ces professionnels, qui doivent être titulaires de l'une des qualifications suivantes :

- ▶ OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- ▶ AFNOR CERTIFICATION 01 A : audit énergétique dans les domaines des bâtiments ;
- ▶ LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment.

Quels sont les professionnels qualifiés pour réaliser un audit énergétique en maison individuelle ?

Le décret n° 2018 – 416 du 30 mai 2018 définit ces professionnels.

1. Les professionnels titulaires de l'une des qualifications suivantes

- ▶ OPQIBI 1911 Audit énergétique maisons individuelles ;
- ▶ QUALIBAT 8731 ;
- ▶ OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- ▶ AFNOR CERTIFICATION 01 A : audit énergétique dans les domaines des bâtiments ;
- ▶ LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment.

2. Les entreprises certifiées en offre globale de rénovation

- ▶ CERQUAL Qualitel Certification : certification NF HABITAT RGE et certification NF HABITAT HQE RGE ;
- ▶ CERTIBAT : offre globale de rénovation énergétique.

3. Les architectes inscrits à l'ordre des architectes, ayant suivi une formation sur l'audit énergétique d'au moins 4 jours dont les objectifs sont :

- ▶ être capable d'intégrer les problématiques d'une enveloppe performante : existant, usage, hiver/été ;
- ▶ connaître les solutions techniques en vue d'une performance de l'enveloppe spécifique au projet de rénovation ;
- ▶ connaître les risques de surchauffe et/ou de pathologies liés à l'environnement et au programme fonctionnel du projet ;
- ▶ choisir l'outil d'aide au projet de rénovation thermique adéquat : leurs avantages/inconvénients en fonction d'objectifs visés ;
- ▶ savoir formuler des scénarios de rénovation de l'enveloppe appropriée et intégrer la rénovation par étapes ;
- ▶ définir la typologie des systèmes installés dans le bâtiment (notamment le type de ventilation et le type de production de chaleur) ;
- ▶ adapter/proposer les solutions d'équipement et des types d'intervention grâce aux scénarios de simulation de l'enveloppe ;
- ▶ connaître les aides financières liées à ce type de travaux pour les particuliers ;
- ▶ savoir arbitrer et hiérarchiser les interventions du projet par étapes en fonction des différents paramètres (notamment le besoin initial du client, le financement, le diagnostic du bâtiment, la valeur patrimoniale) ;
- ▶ savoir orienter et conseiller le maître d'ouvrage : monter un argumentaire pédagogique.



Liste indicative des formations prises en compte pour la délivrance des signes de qualité

Les formations équivalentes en temps et en programme aux formations listées dans le tableau ci-après sont prises en compte.

TABLEAU 4

Formations prises en compte pour la délivrance des signes de qualité

Domaine de travaux	Parcours de formation continue du référent RGE
Offre globale	FEEBAT Rénove
	DYNAMOE
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 2
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 4.1 + module FEEBAT 4.2
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.1
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.2
	Module FEEBAT DOM 1 + module FEEBAT DOM 3.1
	Module FEEBAT Mayotte
Chaudière bois Poêle ou insert bois	<ul style="list-style-type: none"> • Formation QUALIBOIS « Équipement biomasse vecteur Air » • Formation QUALIBOIS « Équipement biomasse vecteur Eau » • CCS « Énergies renouvelables » (de l'AFPA) • « Technicien conseil en énergie renouvelable » (de SL Formation) • « Plombier Chauffagiste Installateur Conseil en Energies Renouvelables » (du Greta Roannais) • Titre ITS (de l'AFPA)



Domaine de travaux	Parcours de formation continue du référent RGE
Chauffage et/ou eau chaude solaire	<p>Formation longues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CQP « Installateur, mainteneur en système solaires thermiques et photovoltaïque » (tout organisme) • CCS « Energies renouvelables » (de l'AFPA) • « Technicien conseil en énergie renouvelable » (de SL Formation) • « Installateur solaire thermique et photovoltaïque » (de l'association Passerelle) • « Technicien en énergies renouvelables – solaire photovoltaïque thermique et éolien » (du Greta Besançon) • Titre ICCSER (de l'AFPA) • « Plombier Chauffagiste Installateur Conseil en Energies Renouvelables » (du Greta Roannais) <p>Formations courtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation QUALISOL « Chauffe-eau solaire individuel » • Formation QUALISOL « Système solaire combiné » • Formation QUALISOL « Installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire » • « Etude et installation des chauffe-eau solaires adhésion à la charte Soley'Eko » (accompagnement EDF/ADEME) • « Etude et installation des chauffe-eau solaires adhésion à la charte partenaire EDF » (accompagnement EDF/ADEME) • « Installation de chauffe-eau solaire individuel charte Soley'Eko » (accompagnement EDF/ADEME et bureau d'étude Ingeko Energie) • « Installation de chauffe-eau solaire individuel » (accompagnement EDF/ADEME et bureau d'étude Ingeko Energie)
Panneaux solaires photovoltaïques	<p>Formations diplômantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baccalauréat professionnel : Technicien en installation et technicien en maintenance de systèmes énergétiques et climatiques (TMSEC) – spécialisation solaire photovoltaïque • DUT Mesures physiques, option photovoltaïque – IUT de Châtelleraut <p>Licences professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Licence professionnelle Sciences et Technologies des Energies Renouvelables : Systèmes Electriques Photovoltaïque – IUT de Tarbes • Licence professionnelle Energies Renouvelables, énergie éolienne et photovoltaïque – CNAM de Picardie • Licence professionnelle Electricité et Electronique – Electrotechnique et Energies Renouvelables (LP EER) – IUT de Nice • Licence professionnelle Assistant et conseiller technique en énergie électrique et renouvelable (ACTEER) – IUT de Rennes • Licence professionnelle – Métiers des énergies renouvelables – Université de Limoges • Licence professionnelle Energies Renouvelables – IUT de Belfort-Montbéliard • Licence énergie éolienne photovoltaïque – CNAM Lorraine • Licence professionnelle ERGEE – IUT de Tours



Domaine de travaux	Parcours de formation continue du référent RGE
<p>Panneaux solaires photovoltaïques</p>	<p>Formations longues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installateur-mainteneur en systèmes solaires thermiques et photovoltaïques (AFPA) • Energie photovoltaïque (CNAM) • Installation et maintenance de systèmes solaires photovoltaïques – GRATA Viva 5 d’Annonay (07), GRETA Vivarais Provence à Aubenas (07), GRETA de Grenoble (38), GRETA de Savoie à Chambéry (73), GRETA Lac à Annemasse (74), GRETA Arve-Faucigny à Le Fayet (74) • Installation photovoltaïques raccordées au réseau – Centre Energies Renouvelables Phébus Ariège – Pamiers (09) • Branchement de systèmes solaires photovoltaïques – GRETA 21 –Dijon • Pose de panneaux solaires photovoltaïques – GRETA 21 – Dijon • Technicien en énergies renouvelables – solaire photovoltaïque thermique et éolien – GRETA Besançon • Electricien qualifié en Energies Renouvelables – GRETA Franche Comté • Electricien Installateur Conseil en Energies Renouvelables – GRETA Roannais • SL Formation : Technicien conseil en énergie renouvelable <p>Formations courtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - Module électricité - QualiPV • Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - Module haute puissance - QualiPV
<p>Pompe à chaleur : chauffage</p> <p>Chauffe-eau thermodynamique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation QUALIPAC « Pompe à chaleur dans l’habitat individuel » • Formation QUALIPAC « Chauffe-eau thermodynamique » • CQP « Installateur, mainteneur en pompe à chaleur » (tout organisme) • « Plombier Chauffagiste Installateur Conseil en Energies Renouvelables » (du Greta Roannais)
<p>Chaudière à condensation ou à micro-cogénération gaz ou fioul</p>	<p>FEEBAT RénoVe</p> <p>Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 2</p> <p>Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 3.C</p> <p>Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.1</p> <p>Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.2</p>
<p>Fenêtres, volets, portes donnant sur l’extérieur</p> <p>Fenêtres de toit</p>	<p>FEEBAT RénoVe</p> <p>Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 2</p> <p>Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 3.A</p> <p>Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.1</p> <p>Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.2</p> <p>Module FEEBAT DOM 1 + module FEEBAT DOM 3.1</p> <p>Module FEEBAT Mayotte</p>



Domaine de travaux	Parcours de formation continue du référent RGE
Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur Isolation des combles perdus	FEEBAT RénoVe
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 2
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 3.A
	Module FEEBAT 1 + module PRAXIBAT parois opaques
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.1
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.2
	Module FEEBAT DOM 1 + module FEEBAT DOM 3.1
Module FEEBAT Mayotte	
Isolation des murs par l'extérieur Isolation des planchers bas	FEEBAT RénoVe
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 2
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 3.A
	Module FEEBAT 1 + module PRAXIBAT parois opaques
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.1
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.2
	Module FEEBAT DOM 1 + module FEEBAT DOM 3.1
Module FEEBAT Mayotte	
Forage géothermique	Formation QUALIFORAGE « Forage géothermique »
Ventilation mécanique	FEEBAT RénoVe
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 2
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.1
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.2
Radiateurs électriques dont régulation	Module FEEBAT 1 + module Praxibat ventilation
	FEEBAT RénoVe
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 2
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.1
	Module FEEBAT 1 + module FEEBAT 5.2



Liste des exigences requises pour les contrôles de réalisation

L'auditeur devra vérifier les points suivants :

- ▶ remise d'un devis descriptif détaillé des travaux (marques, modèles et, le cas échéant, éléments permettant d'apprécier l'éligibilité aux aides,
- ▶ réalisation des travaux en conformité avec les règles de l'art (DTU, avis techniques...),
- ▶ remise du PV de réception,
- ▶ remise de la facture détaillée et de toute attestation signée servant à l'obtention des aides publiques,
- ▶ en fonction du moment où le contrôle est réalisé, la levée des éventuelles réserves dans le délai convenu avec le client,
- ▶ remise des notices, garanties et des documents relatifs à l'utilisation et à l'entretien lorsqu'ils existent,
- ▶ les éléments essentiels de l'installation et/ou de l'ouvrage en relation avec la performance énergétique (cohérence devis/facture/réalisation).

Toute non conformité relevant d'un défaut majeur rend le contrôle de réalisation insatisfaisant. Si un manquement majeur aux règles de sécurité est constaté lors d'un contrôle, il sera signalé dans le rapport.

Vous avez un projet de rénovation énergétique? Les conseillers **FAIRE** vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre contact avec un conseiller **FAIRE**:



faire.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

L'ADEME à vos côtés

À l'ADEME nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources.

Nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

agirpourlatransition.ademe.fr

